

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 26 avril 2023

Délibération n° 2023 – 26/04/2023 – 6

Prélèvements des frais de gestion sur les contrats de recherche

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la recherche rendu en sa séance du 16 mars 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 14 Membres représentés : 6 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les prélèvements des frais de gestion sur les contrats de recherche.**

Dijon, le 27 avril 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne


Vincent THOMAS

P.J. : Prélèvements des frais de gestion sur les contrats de recherche

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

1. Contrats ANR « classiques »

L'université de Bourgogne appliquera un taux prélèvement pour frais de gestion égal au taux global prévu par le règlement financier de l'ANR.

La part reversée au laboratoire en fin de projet est fixée forfaitairement à 4% du montant total des dépenses éligibles (l'ANR prévoit un reversement minimum au laboratoire de 2,5%).

Répartition établissement / laboratoire (sur la base du règlement financier en vigueur au 16/03/2023)

PART ETABLISSEMENT	PART LABORATOIRE
9% DU TOTAL DES DEPENSES	4% DU TOTAL DES DEPENSES

2. Contrats européens « Horizon Europe » hors actions Marie Curie

L'université de Bourgogne appliquera un prélèvement égal au montant total des « indirect costs » financés par la Commission Européenne (25% des dépenses éligibles hors sous-traitance).

La part reversée au laboratoire en fin de projet est fixée forfaitairement à 20% du total de ces « indirect costs ».

Répartition établissement / laboratoire des coûts indirects

PART ETABLISSEMENT	PART LABORATOIRE
80% DES COÛTS INDIRECTS	20% DES COÛTS INDIRECTS

En outre, la part de subvention correspondant aux coûts des personnels permanents de l'uB reviendra pour moitié au laboratoire et pour moitié à l'établissement.

Dans un souci de réciprocité avec le CNRS, la part de subvention correspondant aux personnels permanents du CNRS sera reversée pour moitié au laboratoire et pour moitié au CNRS.

Répartition établissement / laboratoire des coûts de personnel permanent

PART ETABLISSEMENT	PART LABORATOIRE
50% DE LA MASSE SALARIALE DES PERSONNELS PERMANENTS uB	50% DE LA MASSE SALARIALE DES PERSONNELS PERMANENTS UB ET CNRS

Les dépenses effectuées qui ne seraient pas éligibles conformément aux dispositions de l'« Annotated Grant Agreement » viendront en déduction du montant à reverser au laboratoire en fin de projet.

3. Contrats Marie Curie

Les projets Horizon Europe de type Marie Curie sont exemptés de prélèvement au titre des frais de gestion.

4. Contrats régionaux sur crédits FEDER

Tout dossier FEDER doit présenter au minimum un coût total du projet s'élevant à 300 000€, tous partenaires confondus.

Un forfait de 25% de l'assiette totale du projet (hors sous-traitance) peut être octroyé sur demande, lors du dépôt de dossier, en complément de la subvention.

Sur ces 25%, la part conservée par l'établissement s'élèvera à 50 000€ par tranche de 1M€ du coût total du projet porté par l'uB. Le différentiel revient au laboratoire et sera versé progressivement selon la bonne exécution du projet en regard des critères d'éligibilité des dépenses effectuées.

	PART ETABLISSEMENT	PART LABORATOIRE
Coût total porté par l'uB entre 300 000€ et 1 M€	50 000€	(25% du coût porté par l'uB) – 50 000€
Coût total porté par l'uB entre 1 et 2 M€	100 000€	(25% du coût porté par l'uB) – 100 000€
Coût total porté par l'uB entre 2 et 3M€	150 000€	(25% du coût porté par l'uB) – 150 000€
Etc.	Etc.	Etc.

5. Autres Contrats de recherche

Pour les autres contrats de recherche financés par le biais d'un appel à projets national ou européen, l'université de Bourgogne appliquera un prélèvement égal au montant total des coûts indirects ou frais de gestion financés par l'agence de moyen concernée.

La part reversée au laboratoire en fin de projet est fixée forfaitairement à 20% du total des coûts indirects ou des frais de gestion.

Prélèvements des frais de gestion sur les contrats de recherche

Répartition établissement / laboratoire pour les coûts indirects

PART ETABLISSEMENT	PART LABORATOIRE
80% DES COÛTS INDIRECTS	20% DES COÛTS INDIRECTS

La part de subvention correspondant au coût des personnels permanents de l'uB, lorsqu'ils constituent une dépense éligible pour le financeur reviendra pour moitié au laboratoire et pour moitié à l'établissement.

Répartition établissement / laboratoire pour le coût des personnels permanents

PART ETABLISSEMENT	PART LABORATOIRE
50% DE LA MASSE SALARIALE DES PERSONNELS PERMANENTS uB	50% DE LA MASSE SALARIALE DES PERSONNELS PERMANENTS uB